REVUE DU PATRONAGE

ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

FRANCE

I

Conseil central.

Séance du 9 novembre 1909.

Communication du Secrétaire général. — Adhésion nouvelle. — Les œuvres de patronage et les commissariats de police. — VIIIe Congrès de patronage. — Exposition de Bruxelles. — Timbre de bienfaisance.

Le Conseil central s'est réuni à 4 heures sous la présidence de M. le premier président Harel, assisté de M. Louiche-Desfontaines, secrétaire général.

Communication du Secrétaire général. — M. le Secrétaire général signale qu'une Société de patronage est en voie de formation à Quimper (*Revue*, 1909, p. 1274).

Adhésion nouvelle. — Le Conseil accueille avec satisfaction l'adhésion de la *Société havraise de patronage des libérés.*

Les œuvres de patronage et les commissariats de police. (*Revue*, 1909, p. 1275). — S'inspirant du vœu adopté à la séance du 6 juillet, M. H. Rollet demande qu'il soit dressé une liste, destinée à être affichée dans tous les commissariats de police, des œuvres susceptibles de recevoir, à bureau ouvert, les mineurs des deux sexes ramassés sur le pavé de Paris, mais n'ayant commis aucun délit. Pour satisfaire à ce désir, le Conseil décide de faire une démarche personnelle auprès des œuvres qui paraissent être le plus en mesure de remplir le but proposé, et, lorsqu'elles auront fait connaître leur réponse, une démarche sera faite pour obtenir du préfet de Police l'affichage de la liste ainsi dressée dans les commissariats de police.

Les œuvres sollicitées seront : *Pour les filles :* l'OEuvre des libérées de Saint-Lazare, l'OEuvre libératrice, l'Association catholique de la protection de la jeune fille, l'OEuvre des gares; la Société des amis de la jeune fille; le Refuge temporaire de la rue du Retrait.

Pour les garçons : le Patronage de l'enfance et de l'adolescence; le Patronage des jeunes garçons protestants en danger moral.

Pour les mineurs des deux sexes : le Comité de bienfaisance israélite; le Sauvetage de l'enfance.

VIIIe Congrès de patronage. — Après une intéressante discussion à laquelle prennent part Mme André, M. le Président et MM. Frère-Jouan du Saint, A. Rivière, Pierre Mercier, le Conseil arrête le programme du VIIIe Congrès de patronage qui doit se réunir à Rennes pendant les vacances de la Pentecôte 1910.

Nous avons déjà publié ce programme (*Revue*, 1909, p. 1260). Bornons-nous à rappeler que, parmi les très nombreuses questions proposées, il a dû être fait une sélection. La question de la « tuberculose dans les prisons » a été écartée comme intéressant plutôt la science pénitentiaire. La « réforme du casier judiciaire », déjà étudiée au Congrès de Lyon en 1894 (*Revue*, 1894, p. 997 et 1014), n'a point semblé avoir un intérêt assez urgent. « L'interdiction de l'entrée des mineurs de 18 ans dans les salles d'audience » sera plus utilement étudiée en même temps que la question plus vaste des « tribunaux pour enfants ». Les questions de la « surveillance des mineurs ayant obtenu le sursis » et des « écoles libres de réforme » ont été écartées enfin, la première par ce que son libellé a paru prêter à l'équivoque et être même en contradiction avec les principes du droit pénal, et, la seconde, parce qu'elle a semblé à la fois trop vaste et trop complexe.

Enfin, la formation d'une section *mixte*, formée des première et deuxième sections du Congrès, pour discuter le *rôle des Commissions de surveillance des prisons en matière de patronage*, a été décidée à la suite de la lecture d'une lettre très intéressante de M. le professeur Lerebours-Pigeonnière, signalant l'intérêt essentiellement pratique de cette question qui préoccupe la Commission de surveillance de Rennes, et, on peut dire, toutes les Commissions qui comme elle fonctionnent régulièrement et avec beaucoup de zèle, mais hésitent souvent en l'étendue de leurs droits.

Exposition de Bruxelles. — M. le Secrétaire général rappelle que le Groupe de l'Économie sociale est présidé par M. Strauss et que ses vice-présidents sont MM. Cheysson et Siegfried. M. le sénateur Ferdinand-Dreyfus préside la classe 112 (bienfaisance, assistance publique

et privée) dont les rapporteurs sont MM. Louiche-Desfontaines et André Siegfried. La circulaire adressée à toutes les œuvres par le Bureau de cette classe, signale les raisons particulières qu'elles ont de se grouper en rangs serrés à Bruxelles « la Belgique étant un pays d'élection pour les œuvres de bienfaisance » et le léger sacrifice pécuniaire qu'elles pourront être entraînées à faire sera certainement largement compensé par cette sorte de « consécration que constitue la participation à une grande Exposition », et « les moyens nouveaux de démonstration et de propagande », qu'elles en retireront.

M. E. Passez, à propos des expositions se plaint qu'on ne reçoive jamais un signe matériel (médaille ou diplôme), des récompenses obtenues. Cela vient encore de se produire pour l'exposition franco-britannique.

M. le Secrétaire général répond que les exposants peuvent toujours faire frapper à leurs frais les médailles qui leur ont été décernées. Les diplômes sont toujours remis gratuitement, après envoi d'une lettre d'avis indiquant les conditions dans lesquelles ils peuvent être retirés. En ce qui concerne l'exposition franco-britannique, le palmarès vient seulement d'être publié, par les soins du Comité des Expositions à l'étranger; les exposants récompensés ont dû déjà recevoir une lettre d'avis.

Timbre de bienfaisance. — M. H. Rollet signale une innovation, dont il vient de tenter l'expérimentation dans un but de propagande, et aussi afin de procurer des ressources à son œuvre; c'est le *Timbre de bienfaisance*, destiné à être apposé sur les lettres, non point à titre d'affranchissement, mais pour répandre dans le public l'idée de protection de l'enfance et procurer aussi aux œuvres qui l'émettent le bénéfice résultant de la vente.

Ces timbres existent depuis longtemps dans de nombreux pays d'Amérique. On en trouve aussi en Roumanie, où ils servent même comme timbre d'affranchissement de la correspondance intérieure.

Avec l'autorisation de M. Louis Barthou, alors ministre des Postes, M. Rollet a émis un million de ces timbres, il les cède aux œuvres au prix de 0 fr. 01 c. pièce; celles-ci peuvent les revendre au public moyennant 0 fr. 05 c.

La séance est levée à 6 heures.

Pierre Mercier.

II

Chronique du Patronage.

Union française pour le sauvetage de l'enfance. — En 1908, l'Union a adopté définitivement 84 pupilles (53 garçons et 31 filles), sur 482 (267 garçons et 215 filles), dont la situation avait été signalée à l'examen de son Conseil de direction. Le nombre des sorties a été de 104 (71 garçons et 33 filles); plusieurs ont eu lieu quelques mois après l'admission des enfants, et, à cet égard, la Société ne peut que regretter l'extrême facilité avec laquelle les parents, qui ont sollicité le placement de leur enfant, viennent le réclamer alors que l'intérêt véritable de celui-ci demanderait le maintien de la mesure de protection dont il a été l'objet; 13 pupilles se sont engagés; les renseignements recueillis sur leur conduite sont bons; 4 ont fait la campagne du Maroc, et l'un d'eux a été porté à l'ordre du jour de son bataillon. 13 autres (4 garçons et 9 filles), se sont mariés et ont reçu de petites dots, dont la moyenne ressort à 312 fr. 50 c. pour les garçons et à 383 fr. 35 c. pour les filles.

Au 1er janvier 1908, le nombre des pupilles était de 919 (501 garçons et 418 filles); il n'était plus que de 899 (483 garçons et 416 filles au 31 décembre. 454 d'entre eux (260 garçons et 194 filles), possédaient un livret de la Caisse d'épargne et l'ensemble des sommes leur appartenant atteignait 58.956 fr. 15 c.

Malheureusement les ressources de l'œuvre continuent à ne pas répondre à ses dépenses. Le déficit que nous avions le regret de constater l'année dernière (*Revue*, 1908, p. 1291), a atteint, en 1908, 25.386 fr. 67 c. et le budget de 1910, tout en ramenant les dépenses à 227.075 francs au lieu de 232.099 fr. 10 c., prévoit que ce déficit augmentera encore. Souhaitons que l'éloquent appel de M. Paul Deschanel, qui présidait l'Assemblée générale, soit entendu, et que de généreux et nouveaux adhérents procurent à cette œuvre si utile les moyens de continuer son action d'une façon aussi large que par le passé.

En 1908, 51 jugements (dont 34 ont été rendus par le tribunal de la Seine) ont délégué à la Société l'exercice de la puissance paternelle à l'égard de 79 enfants.

Société de patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés du département de la Seine. — Le rapport présenté à l'Assemblée

générale du 2 mai 1909, par le Secrétaire général, M. Christian de Corny, après avoir rappelé le souvenir des membres décédés, MM. Paul Bonnet, le Dr Motet et Mouillefarine, constate que le nombre des patronnés était de 59 au 31 décembre 1908, soit 10 de plus que l'année précédente (*Revue*, 1908, p. 1112). Ils se répartissent ainsi : libérés provisoires, 25; enfants confiés à l'œuvre, 21; libérés définitifs continuant à recevoir des secours, 23; 36 pupilles nouveaux ont été admis dans le cours de l'année; 27 avaient été confiés à la Société par l'Administration pénitentiaire.

Aucun des patronnés n'a été l'objet de condamnations en 1908; 17 enfants ont dû être réintégrés dans la colonie pénitentiaire à raison de leur mauvaise conduite chez leurs patrons.

Sur 19 patronnés se trouvant sous les drapeaux, on comptait : 1 sergent, 3 caporaux ou brigadiers, 2 musiciens et 1 moniteur de gymnastique.

Société de patronage des libérés et du sauvetage de l'enfance de la Haute-Marne. — La Société de patronage de Chaumont et ses Comités annexes de Wassy, de Saint-Dizier et de Langres n'ont eu, en 1907 et 1908, comme durant les années précédentes, à s'intéresser qu'à un petit nombre de patronnés. Mais, par contre, la tâche de ses membres visiteurs devient de plus en plus lourde depuis que la prison de Fresnes envoie l'excédent de ses pensionnaires à la maison d'arrêt de Chaumont, où la population moyenne atteint maintenant 48 détenus, dont une bonne partie est même renouvelée chaque mois. Ces condamnés, originaires de Paris pour la plupart, sollicitent d'ailleurs assez rarement l'intervention de la Société.

La branche « Sauvetage de l'Enfance » continue à avoir la confiance des cultivateurs de la région; dans l'exercice 1908-1909, 34 offres d'emploi lui ont été faites pour ses pupilles, et elle n'a eu à placer que 14 enfants; en même temps les débats de la Cour d'assises et du tribunal correctionnel sont venus démontrer au public, trop souvent indifférent à ces questions, la nécessité de combattre, en développant les œuvres de prévention sociale, la criminalité sans cesse croissante de l'enfance. Dans sa première session de 1909, en effet, la Cour d'assises de la Haute-Marne était appelée à juger une bande de cambrioleurs dont le chef n'avait pas 18 ans, et, quelques jours plus tard, un jeune souteneur de 17 ans, qui, depuis trois ans avait une maîtresse, était condamné pour vagabondage spécial.

Les pensions des pupilles confiés aux écoles de Plongerot et Bologne constituent la plus grosse dépense de la Société. Au 31 décembre 1908 l'actif social était de 6.573 fr. 40 c.

Œuvre de relèvement moral et de patronage des prisonnières libérées de Bordeaux. — En 1908, l'asile de la rue Camille-Godard a reçu 58 femmes : 11 libérées, 12 femmes sans ressources et 35 filles mères; l'une de ces dernières n'avait que 14 ans et demi, six autres avaient de 15 à 17 ans. 126 détenues ont été visitées au fort du Hâ, mais la plupart, à leur libération, sont rentrées dans leur famille.

Société nantaise de patronage. — Le nombre des libérés adultes admis au patronage a été, en 1907, de 286, et, en 1908, de 244. Cette diminution ne correspond point d'ailleurs à une diminution de la criminalité, les statistiques, à cet égard, ne permettent pas le doute; elle s'explique, et il faut en féliciter l'Œuvre, par une meilleure organisation du service des renseignements et des visites dans les prisons. Le nombre des placements, pendant ces deux années, a été respectivement de 37 et 33, celui des rapatriements de 14 et 13, celui des engagements militaires de 7 et 6. Les tares physiques de la plupart des libérés les rendent, d'ailleurs, impropres au service. Les patronnés ont passé à l'asile de nuit 842 nuits en 1907 et 831 en 1908.

Le patronage s'est exercé à l'égard de 30 enfants en 1907, et de 33 en 1908. Les pupilles se conduisent bien, et quoique certains d'entre eux soient âgés seulement de 4 à 10 ans, la Société trouve facilement à les placer dans d'honnêtes familles de cultivateurs, moyennant une pension dont le chiffre maximum ne dépasse pas 12 francs par mois. Sept de ces enfants, âgés de plus de 13 ans, sont en apprentissage et gagnent de petits salaires.

Société de patronage des libérés et d'assistance par le travail de Seine-et-Marne. — La Société de patronage de Melun, que M. le Dr Masbrenier dirige avec tant de zèle depuis 17 ans, paraît avoir fait, en 1908, moins de patronage proprement dit que durant les exercices précédents, mais, grâce à l'entente que son président a su établir avec les commissions de surveillance de la maison d'arrêt et de la maison centrale, il est certain que la visite régulière des prisonniers prochainement libérables sera bientôt reprise dans des conditions promettant d'exercer une action utile en vue de leur reclassement.

La maison de travail a reçu 754 pensionnaires : 432 ne lui ont

demandé que le service d'un repas ou l'hospitalisation d'une nuit; 142 sont restés de 2 à 5 jours, 202 ont fait un plus long séjour, et, parmi ces derniers, 15 y sont demeurés plus d'un mois; 155 sont partis avec un pécule variant de 5 à 30 francs. 22 ont été placés par les soins de la Société.

470 pensionnaires ont été admis sur la présentation d'une carte remise par la police aux frais de la municipalité de Melun, qui, à titre de subvention de l'OEuvre, consent à payer ces cartes, quand elles sont utilisées, 0 fr. 25 c. au lieu de 0 fr. 15 c.; 78 cartes données à titre d'aumône par les particuliers ont été présentées, chiffre bien faible, assurément. Les assistés sont employés soit à des travaux intérieurs et à la culture du jardin qui a fourni les pommes de terre nécessaires à la nourriture du personnel, soit au cannage des chaises, soit à des travaux chez des particuliers. Leur rémunération atteint en moyenne 0 fr. 20 c. l'heure. Les recettes se sont élevées à 9.552 fr. 13 c., et les dépenses à 7.338 fr. 72 c. L'actif social, au 27 février 1909, atteignait 49.185 fr. 40 c.; dans cette somme, l'évaluation de la maison de travail figure pour 18.000 francs.

Société départementale de patronage des Vosges. — Fondée au mois de juillet 1908, la Société a tenu sa première assemblée générale le 5 mars 1909. Dans ce court espace de temps elle a pu cependant patronner activement, 1 femme et 5 libérés hommes, dont 3 ont été placés et paraissent même avoir accepté le contrat de travail dont son président, notre collègue M. Liégeois, nous a entretenu (*Revue*, 1909, p. 972 et *supr.*, p. 82), et ont été rapatriés; mais son activité s'est surtout exercé à l'égard des ouvriers sans travail; 152 ont bénéficié de son intervention.

Le rapport de M. Liégeois ne se borne pas à énumérer les résultats et à exposer les fondations déjà réalisées ou en projet (vestiaire, maison de travail, etc.). C'est un travail de propagande, destiné à faire connaître l'histoire du régime pénitentiaire et du patronage (ne rappelle-t-il pas que Platon (Lois X) imposait cinq ans de séjour dans le sophronistère à certains délinquants amendables) et à exposer les moyens d'action du patronage et son utilité sociale.

La Société compte déjà 163 membres bienfaiteurs et titulaires, et près de 50 membres correspondants. Enfin le Conseil général des Vosges, 26 communes et 2 associations (la Société de Girecourt et le Syndicat agricole d'Épinal) lui accordent une subvention. Les recettes des six premiers mois se sont élevées à 1.583 fr., 80 c., et les dépenses à 850 francs.

Comité de défense des enfants traduits en justice de Lyon. — En 1908 le Comité s'est occupé de 179 mineurs; 139, dont 36 de 16 à 18 ans, lui avaient été recommandés par les juges d'instruction, 19, dont 5 de 16 à 18 ans, par le Parquet général, et 21 par le président du tribunal. Le rapport présenté à l'Assemblée générale du 1er avril 1909 ne contient aucun renseignement sur l'âge de ces derniers.

Les envois en correction se chiffrent par 12, en ce qui concerne les mineurs de 16 ans, et par 13 en ce qui concerne les mineurs de 16 à 18 ans. Les chiffres des condamnations, dans ces deux catégories, sont respectivement de 7 et 17. En résumé 17 mineurs de 16 à 18 ans sur 41 ont été reconnus avoir agi avec discernement.

Les Sous-Comités, notamment celui de Saint-Étienne, ont également fait preuve d'une grande activité.

Le rapport signale l'organisation d'un petit atelier, première ébauche d'un asile provisoire, annexé à la maison d'un relieur qui assume la charge de procurer aux enfants un travail facile; et il annonçe la création prochaine d'un Sous-Comité à Vienne; bien que ce tribunal dépende du ressort de Grenoble, le voisinage des deux villes justifient le rattachement de l'œuvre nouvelle au Comité de Lyon.

Comité Oranais de défense des enfants traduits en justice. — Le Comité a tenu sa première assemblée générale le 6 juin 1909 sous la présidence de M. le bâtonnier Haffner, et le rapport du secrétaire général, M. le juge d'instruction Guillon, permet de se rendre compte des progrès considérables réalisés par l'OEuvre depuis sa fondation (21 novembre 1907) : intervention effective dans 261 affaires concernant 241 mineurs de 18 ans (59 français, 83 étrangers, 99 indigènes musulmans ou marocains), création d'une école de réforme à la prison d'Oran, emploi des jeunes détenus au travail à *l'aperto*, grâce à une entente avec le directeur de la circonscription pénitentiaire et le professeur départemental d'agriculture; organisation de la mise en liberté surveillée dans l'établissement du Bon Pasteur à Misserghin; mise à l'étude de la création d'un asile provisoire « l'abri » dont l'installation paraît devoir très prochainement se réaliser.

Les recettes se sont élevées à 6.159 fr. 60 c. et les dépenses à 991 fr. 95 c. Le projet de budget évalue pour 1910 les dépenses courantes à 1.140 francs.

L'Assemblée a adopté une résolution appelant l'attention du gouvernement général sur le développement de la prostitution des mineurs.

LE REFUGE POUR LES COLONIAUX ET LÉGIONNAIRES. — Une heureuse entente entre le ministère de la Guerre et la Croix-Rouge a permis d'ouvrir dans la caserne du bastion 84, boulevard Kellermann, un asile provisoire destiné à recevoir, en attendant qu'ils puissent se procurer un emploi, les anciens militaires des régiments coloniaux et de la légion étrangère, ramenés en France après expiration de leur engagement. La plupart de ces hommes, qui ont rompu toutes relations avec leur famille, se trouvaient, à leur débarquement à Marseille, dénués de toutes ressources, même quand ils avaient droit à une retraite, car la liquidation de cette pension exigeait 4 ou 5 mois. En attendant, l'État ne leur remettait que 1 fr. 20 c.! Vêtus d'un vieil uniforme, ils trouvaient même difficilement à s'embaucher sur les chantiers où l'on n'aime pas à accepter des ouvriers qui ne sont pas habillés comme tous les autres.

On a fini par s'apercevoir que l'on devait faire plus pour des hommes dont quelques-uns ont mérité des citations à l'ordre du jour, et qui, tous, ont servi la France. L'État a fourni un bâtiment; la Croix-Rouge, le matériel de couchage; les soldats recueillis ont transformé en jardin et en basse-cour le terrain du bastion. Depuis un an, 322 anciens militaires ont été recueillis sur la seule présentation de leur certificat de bonne conduite, et 202 ont été placés. Les hommes en bonne santé sont seuls admis à l'asile; les malades sont dirigés sur les hôpitaux. Un comité, présidé par le général Dodds et Mme la marquise de Ganay supporte toutes les charges du refuge, qui comprend aujourd'hui réfectoire, salle de bains, salle de douches, bibliothèque et salle de jeux. L'œuvre reste en relations avec ses anciens pensionnaires.

H. P.

QUESTIONS PÉNITENTIAIRES ET PÉNALES

I

Administration de la Justice criminelle en 1907.

Nous analysions récemment (*Revue*, 1909, p. 1083) le rapport du Garde des Sceaux sur l'administration de la justice criminelle en 1906. Avec une célérité digne d'éloges, la Chancellerie l'a fait suivre rapidement de la statistique criminelle de 1907 (*Journal officiel*, 12 octobre) et, pendant que nous corrigions les épreuves de cet article, le compte de 1908 était publié à son tour. Il fera l'objet d'une très prochaine analyse.

Bien que n'étant pas encore établi sur les bases nouvelles prescrites par les récentes circulaires, bien connues de nos lecteurs, qui seront applicables seulement à la statistique de 1908, la statistique de 1907 mérite d'attirer l'attention des criminalistes, car ils pourront y puiser un certain nombre de constatations intéressantes.

Affaires criminelles et correctionnelles. — L'année 1907 marque une progression assez sensible dans le nombre des affaires criminelles et correctionnelles, portées devant la justice.

Les affaires criminelles ont passé de 2.143, en 1906, à 2.357, en 1907, soit une augmentation de 10 0/0.

Deux catégories d'affaires accusent un accroissement notable : les meurtres (271 en 1906, 322 en 1907), pour lesquels l'augmentation est de 22,5 0/0, et les coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner, dont le total s'élève de 162 en 1906, à 190 en 1907, soit une différence proportionnelle, en plus, de 17,20/0. Le rapport croit pouvoir attribuer cette double augmentation aux progrès de l'alcoolisme.

Moins marquée, mais très sensible cependant, est la progression des affaires correctionnelles, qui passent de 170.327 en 1906 à 182.836 en 1907, soit une augmentation de 6 0/0. L'accroissement se fait sentir pour la plupart des catégories d'infractions, mais prin-